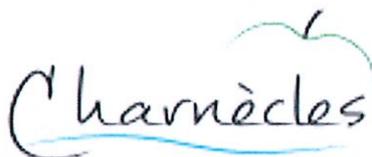


DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS
MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 11/04/2023 sur site internet

ID : 038-263801003-20230328-2023_009-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28 mars 2023
N°009 / 2023**

Nombre d'élus : 11	Présents : 6	L'an deux mil vingt trois, le 28 mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Présidente du CCAS de Charnècles.
Absent(s) : 3	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 24/03/2023		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné procuration : SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie

Absents : BERTIER Denis, POMMIER Cédric, ROBIN Marie-Christine.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-009 : FIXATION DE L'ÂGE MINIMAL DES AYANT-DROITS POUR LE REPAS OU LE COLIS DE NOEL, À COMPTER DE L'ANNÉE 2023

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que chaque année, le CCAS de la commune de Charnècles invite les aînés à son traditionnel repas de Noël. Elle précise que ces derniers peuvent également opter pour un colis de Noël. À la vue de l'évolution sociétale et des baisses des dotations de l'État, madame la présidente propose à l'assemblée de fixer l'âge pour bénéficier du repas des aînés ou du colis à 73 ans à compter de l'année 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 08 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'âge minimum des ayants droits pour bénéficier des prestations des aînés (repas ou colis de Noël) à 73 ans révolus au 1er janvier de l'année en cours ;

PRECISE que cette disposition sera appliquée dès Noël 2023 ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 28/03/2023

La présidente,
Nadine REUX

NR

